

# « Charte AMAP Ethique »

## Charte pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne par la rémunération Ethique des producteurs

### PREAMBULE :

**Le maintien d'une agriculture paysanne ne se fera pas sans que la rémunération du producteur soit au minimum équivalente à un salarié travaillant 35 heures rémunérées au Smic.**

### Article 1 : CONSTITUTION et DENOMINATION

Il est créé le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la « Charte AMAP Ethique »,

### Article 2 : OBJET

Cette charte a pour objet :

- De regrouper des personnes qui comprennent que si l'on veut maintenir une agriculture paysanne (paysans = gens du pays), il est nécessaire que le « paysan » soit rétribué à sa juste valeur.
- D'éduquer les consommateurs à payer le juste prix afin que les maraichers soient équitablement rémunérés, au minimum le Smic pour 35 heures.

### Article 4 : DEFINITION

La définition de de l'agriculture paysanne est la CHARTE des AMAP

- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement, de l'animal, de la biodiversité, de la fertilité des sols.
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- La solidarité des consommateurs avec les producteurs dans les aléas de production.
- Des lieux de productions à tailles humaines ouverts aux consommateurs.

### Article 4 : SIEGE de la Charte AMAP Ethique

Centre de formation de la ferme de Sainte Marthe,  
Domaine des Guineaux, 41200 Millancay

## **Article 6 : COUT d'ACHAT DES LEGUMES au PRODUCTEUR**

L'objectif est d'arriver progressivement à rémunérer le producteur de manière éthique. Cette éthique veut que compte tenu de la pénibilité du travail, des aléas climatiques, le producteur reçoive une rémunération de 2000 € net mensuel pour 35 heures. Voir calcul Annexe 1.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le cout d'achat éthique au producteur est de 5 € le kilo.

Le cout de production va jusqu'à la récolte, le lavage et la mise en cageots.

## **Article 7 : PRIX de VENTE des LEGUMES au CONSOMMATEUR**

A ce cout ci-dessus il faut ajouter les frais de conditionnement, de livraison, de vente. Que ce soit un intermédiaire ou que ce soit le producteur lui-même qui passe du temps à la distribution, c'est au consommateur de payer tous les couts et non au producteur.

## **Article 8 : PEDAGOGIE – EDUCATION**

Le prix éthique des légumes sera affiché à côté du prix de marché ; les consommateurs seront libres de payer ce qu'ils peuvent entre ces deux prix. Les producteurs et membres de l'association s'engagent à expliquer pourquoi le prix éthique est la juste rémunération du travail du producteur.

Cout de production = .....

Cout de distribution = .....

**Total** = .....

Prix du marché = .....

## **Article 9 : DISTRIBUTION des LEGUMES**

La distribution se fait sous de multiples façons :

- Achat de paniers payés d'avance
- Commandes payées d'avance ou à la livraison
- Ventes sur à l'étalage marché ou magasin ou autre
- Dépôt vente sur des lieux comme magasin et/ou marché
- Etc.

## **Article 10 :**

Les membres signataires de cette charte s'engagent à payer leurs légumes paysans au prix éthique indiqué à l'article 6.

Et les producteurs signataires de cette charte s'engagent à respecter l'article 8.

---